



REST'O COLLÈGE 56

RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Collégiens morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Être domicilié dans le Morbihan ;
- ⇒ Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- ⇒ Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;
- ⇒ Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2020 ne dépasse pas le barème ci-dessous :

| Nombre d'enfants à charge | Plafond de ressources |
|---------------------------|-----------------------|
| 1 | 19 051 € |
| 2 | 23 448 € |
| 3 | 27 846 € |
| 4 | 32 242 € |
| 5 | 36 641 € |
| Par enfant supplémentaire | 4 396 € |

// MONTANT DE L'AIDE

⇒ **0,80 €** par repas pour la demi-pension et **2,40 €** par journée pour l'internat.

// MODALITÉS DE VERSEMENT

- ⇒ Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;
- ⇒ Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, Sainte-Croix de Le Palais, (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ⇒ Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.



// CONTACTS

- ⇒ Pour les enfants scolarisés dans le Morbihan, s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ;
- ⇒ Pour les enfants scolarisés hors Morbihan, s'adresser au :
Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 64